

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/6</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Arrêt des communications radio HF du réseau de télécommunications par le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-INTERPOL</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1991</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Télécommunications - Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
--	---

### **TEXTE DE LA RESOLUTION**

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 60<sup>ème</sup> session, à Punta del Este, du 4 au 8 novembre 1991,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 11 intitulé « Informatique et télécommunications »,

COMPTE TENU de l'évolution des moyens de télécommunications dont disposent la station centrale et les stations régionales du réseau de télécommunications de l'O.I.P.C.-Interpol,

COMPTE TENU également des conséquences financières qu'entraînerait le maintien des communications radio HF par le Secrétariat général au-delà de 1993,

CONSIDERANT que l'arrêt des communications radio HF par le Secrétariat général n'empêche pas d'autres stations de maintenir des communications radio HF entre elles,

DECIDE que le réseau de télécommunications du Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol arrêtera l'émission et la réception des communications radio HF à la fin de l'année 1993.

-----